



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

**DELIBERATION DE LA COMMUNE DE THIVERNY  
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, les deux mars à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	24/02/2026	<b>Présents :</b> M. BLARY Michel - M. RECHIDI Mounir - Mme POIRÉ Blandine - M. CATOIRE John – Mme LOMBARDIN Amélie - Mme BASTARD Annie
Date d'affichage :	24/02/2026	<b>Absents excusés :</b> M. COULIBALY Makan ayant donné pouvoir à M. RECHIDI Mounir - M. CHARTIER Patrice ayant donné pouvoir à M. CATOIRE John - Mme COELHO Ariane ayant donné pouvoir à Mme LOMBARDIN Amélie. M. LOURENCO Olivier.
Membres en exercice :	14	<b>Absents non excusés :</b> M. BEAUDET Julien - M. SALÉ Xavier – M. LOURENCO Olivier – JORAND Paul – AJODHA Sabita.
Membres Présents :	6	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme BASTARD Annie
Votants :	9	

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23/02/2026, celle-ci a été reportée au 02/03/2026 sans condition de quorum comme le prévoit les articles L.2121-10 à L.2122-12.

Appel nominal,

Le compte-rendu de la réunion du 02/02/2026 est approuvé à l'unanimité.

**I – Fond de concours éclairage Public (EP, SOUTER) Route de Saint Leu (SE60)**  
**Délibération N°2026-02-03-01**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : Eclairage Public (EP, SOUTER) Route de Saint Leu.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 mars 2026, s'élève à la somme de **64 797,75 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **54 832,67 €** (sans subvention) ou **27 336,55 €** (avec subvention).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** à l'unanimité la demande de Monsieur RECHIDI **de reporter** la délibération lors d'une prochaine séance de conseil municipal, pour le motif que ce sujet n'a pas un caractère d'urgence.

**II- Modification du tableau des effectifs**

**Délibération N°2026-02-03-02**

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création des postes suivants (taux 100%) :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe sur un temps d'emploi de 9 heures par semaine,
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un temps complet.

Considérant l'ancienneté et la manière de servir de ces agents dans leurs grades, ceux-ci peuvent prétendre à un avancement de grade.

La suppression des postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un temps d'emploi de 9 heures par semaine,
- Adjoint technique sur un temps complet,

Faisant suite à l'avancement de grade de plusieurs agents.

Considérant les tableaux annuels d'avancement de grades,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après délibération,

**Accepte** à l'unanimité la demande de Monsieur RECHIDI **de reporter** la délibération lors d'une prochaine séance de conseil municipal, pour le motif que ce sujet n'a pas un caractère d'urgence.

### **III- Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes**

Délibération N°2026-02-03-03

Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement actuel d'utilisation de la salle des fêtes, délibéré initialement le 28 septembre 2021, nécessite une actualisation.

Cette mise à jour vise à garantir le bon fonctionnement et la sécurité des lieux, conformément aux prescriptions suivantes :

- Le courrier préfectoral du 13 janvier 2026.
- L'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant sur la sécurité incendie dans les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5e catégorie.

Les principaux ajustements concernent :

1. Capacité d'accueil (Point 2) : Rappel strict de la limite de capacité fixée à 100 personnes maximum.
2. Consignes de sécurité (Article 10) : Intégration de nouvelles directives concernant :
  - L'interdiction de revêtements décoratifs combustibles sur les murs et plafonds.
  - L'interdiction d'installer des toiles tendues ou des rideaux sur les murs et devant les sorties de secours.
  - Le maintien impératif de l'accès libre aux issues de secours.
  - La limitation des accessoires décoratifs (nappes en papier, guirlandes, etc.) et leur éloignement des sources de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé par :

-4 abstentions : Mme LOMBARDIN Amélie et M. CATOIRE John (dont 2 pouvoirs) ;

-1 voix contre : Mme POIRÉ Blandine

-4 voix pour : M. BLARY Michel, Mme BASTARD Annie et M. RECHIDI Mounir (dont 1 pouvoir)

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes telles que présentées.
- DIT que ces modifications complètent le règlement initial du 28/09/2021.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application du présent règlement.
- PRÉCISE que le nouveau règlement sera annexé à chaque contrat de location et devra être signé par l'utilisateur avec la mention « lu et approuvé ».

### **IV- Questions diverses**

Néant

Séance levée à 18h35

Vu pour être mis le 05/03/2026 à l'affichage conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2021-1311.

Le Maire,  
Michel BLARY



La Secrétaire de Séance  
Annie BASTARD


**Conseil Municipal de Thiverny - Séance du 02/03/2026**

**Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

Délibération n° 1 - Fond de concours éclairage Public (EP, SOUTER) Route de Saint Leu (SE60)

Délibération n° 2 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 3 - Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>BLARY</b>	<b>Michel</b>	
<b>RECHIDI</b>	<b>Mounir</b>	
<b>POIRÉ</b>	<b>Blandine</b>	
<b>LOURENÇO</b>	<b>Olivier</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>CATOIRE</b>	<b>John</b>	
<b>COELHO</b>	<b>Ariane</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>COULIBALY</b>	<b>Makan</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>CHARTIER</b>	<b>Patrice</b>	<b>Absente excusé</b>
<b>BEAUDET</b>	<b>Julien</b>	<b>Absent</b>
<b>LOMBARDIN</b>	<b>Amélie</b>	
<b>SALÉ</b>	<b>Xavier</b>	<b>Absent</b>
<b>JORAND</b>	<b>Paul</b>	<b>Absent</b>
<b>BASTARD</b>	<b>Annie</b>	
<b>AJODHA</b>	<b>Sabita</b>	<b>Absente</b>